



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Règlement d'intervention pour accompagner le développement du service civique en Nouvelle-Aquitaine</b>
<b>Objectifs</b>	<p><b>Introduction</b></p> <p>Créé par la loi du 10 mars 2010, et devenu service civique universel en 2015, le service civique a pour ambition d'offrir à de jeunes volontaires de 16-25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général par l'exercice de diverses missions.</p> <p>Ces missions s'inscrivent dans un cadre d'action bien distinct des activités quotidiennes de la structure accueillant les volontaires, et ne relèvent pas de professions réglementées (encadrement de public notamment).</p> <p>L'accueil d'un volontaire en service civique a été conçu comme la rencontre entre les projets d'un jeune, un organisme d'accueil, et une mission au service de l'intérêt général.</p> <p>Le volontaire est accompagné d'un tutorat individualisé ce qui permet la connexion entre ces trois dimensions. La collaboration entre le volontaire et le tuteur est fondamentale pour permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, en expérience et en compétences, qu'il pourra valoriser dans la suite de son parcours personnel, sa formation, et son insertion professionnelle.</p> <p>Le 3 juillet 2020, la Région a adopté un Protocole d'accord, <u>signé le 25 février 2021</u>, avec l'Agence du service civique pour l'engagement des jeunes. Ce dernier définit les principales actions menées en complémentarité avec l'État afin de favoriser la construction de parcours d'engagement des jeunes au service de l'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Ainsi l'État et la Région se sont accordés pour veiller au déploiement de missions de qualités, inscrites dans « l'Agenda 2030 », adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU, dans lesquelles les priorités régionales s'inscrivent.</p> <p>Après 5 ans d'existence, le règlement d'intervention « accompagnement du service civique en Nouvelle-Aquitaine » s'oriente autour des thématiques de transitions environnementale et sociale inscrite dans la feuille de route Néo Terra.</p> <p>Ce nouveau règlement d'intervention permettra ainsi de rendre les jeunes de Nouvelle-Aquitaine acteurs de cette transition.</p> <p>Les modalités de soutien sont adaptées avec la prise en compte du rayonnement des projets : dimension locale, dimension régionale.</p> <p>Pour bénéficier d'un soutien, les projets complets devront parvenir à la Région avant la date définie chaque année dans le guide des aides.</p>

## **1/ OBJET DE L'AIDE**

L'objet de ce règlement d'intervention est d'encourager le déploiement d'un service civique de qualité en soutenant des initiatives régionales et locales autour des thématiques ciblées et en adéquation avec la politique régionale NéoTerra.

### Accompagner la qualité des missions

Les projets soutenus financièrement par la Région devront prévoir un accompagnement individuel et collectif permettant au jeune de réfléchir son projet d'avenir en terme de formation, d'emploi et /ou de création d'activités sous forme associative ou entrepreneuriale.

Afin de participer à l'amélioration de la qualité des missions, la Région s'appuie sur les prérogatives de l'Etat contribuant au respect des règles d'intermédiation notamment pour le service civique en réciprocité en Europe et à l'International.

Une attention sera portée sur :

- Le rôle des tuteurs, leur formation, le temps dédié au tutorat et leur place au sein de la structure
- En cas d'intermédiation, quel que soit le niveau d'agrément, la structure s'engage à informer l'Etat et la Région sur l'identification des tuteurs et des jeunes
- Pour les projets en réciprocité en Europe et à l'international : avant tout démarrage de mission, la structure s'engage à informer explicitement les partenaires

### Projets éligibles :

- des projets régionaux

Pourront être soutenus les projets présentant une dimension régionale, supra départementales et/ou un partenariat entre plusieurs acteurs ayant une expertise sur le service civique. Ces projets démontreront la capacité de la structure à faire réseau autour de son projet d'accueil, à prendre en compte les spécificités des publics et/ou des territoires concernés.

Les projets devront s'inscrire dans les politiques régionales priorisées ci-dessous.

- des projets locaux

Pourront être soutenus les projets qui favorisent l'émergence d'initiatives locales, notamment portées par des structures s'engageant depuis peu dans l'accueil de volontaire.

Pourront aussi bénéficier d'une aide les projets présentant un besoin en ingénierie, en création d'outils d'accompagnement et pour la mise en place d'un tutorat de qualité.

Les projets qui s'inscriront dans les politiques régionales seront priorisés.

- Des projets inscrits dans les orientations stratégiques de la Région

La Région encourage des actions en lien avec la feuille de route régionale Néo Terra mise en œuvre et les programmes prioritaires régionaux sur les thèmes suivants :

### **Des projets de service civique pour faciliter la transition environnementale :**

- En lien avec le Pacte alimentaire Néo-Aquitain (voté le 17 janvier 2021): des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire avec les établissements scolaires et les acteurs du territoire. Inciter, dans le cadre d'un projet, les jeunes à s'engager dans la perspective de la réduction des déchets alimentaires, grâce à l'intervention de volontaires en service civique en milieu scolaire. Ces projets devront s'appuyer sur l'écosystème des territoires notamment les Projets Alimentaires de Territoire (PAT) mis en place dans le cadre du Pacte Alimentaire. Priorité en sera donnée aux projets s'inscrivant dans le plan prioritaire Anti gaspillage de la Région Nouvelle-Aquitaine et en lien avec les actions portées par la Direction de l'Éducation. La Région facilitera le lien avec les lycées se portant volontaire sur ce champ. Par ailleurs seront privilégiés les projets présentant un partenariat avec des structures spécialisées sur les enjeux du gaspillage alimentaire.

Pour les initiatives locales, portées par des associations en milieu rural les projets de service civique « lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire » pourront s'appuyer sur toutes structures volontaires du territoire. Des liens avec les associations caritatives d'aide alimentaire seront appréciés.

Pour aller plus loin : [Lutter contre le gaspillage alimentaire | La région Nouvelle-Aquitaine](#)

- la réduction des déchets, le réemploi, les économies d'énergie, les circuits courts, l'agriculture raisonnée en lien avec la feuille de route adoptée lors de la séance plénière du 17 octobre 2022.

Pour aller plus loin : [La feuille de route pour la réduction des déchets en Nouvelle-Aquitaine](#)

- la biodiversité en lien avec la stratégie régionale Biodiversité 2023-2030 adoptée lors de la séance plénière du 17 octobre 2022 : Éducation Nature Environnement pour un Développement Soutenable (ENEDS) : sensibiliser les citoyens à la préservation de leur environnement notamment en encourageant aux bonnes pratiques. Les missions peuvent, entre autres, être développées au sein des Parcs Naturels Régionaux (PNR). ENEDS (suivant les objectifs de la feuille de route régionale NéoTerra).

Pour aller plus loin : [La stratégie régionale biodiversité en Nouvelle-Aquitaine](#)

### **Des projets de service civique pour la transition sociale :**

- La Solidarité : développer des missions au sein de structures intervenant en direction des publics les plus défavorisés (personnes en situation de handicap, personnes sans domicile fixe, personnes en errance, seniors, etc.). Ces projets pourront également porter sur le thème de l'Égalité Femmes/Hommes  
Pour aller plus loin : [Réaliser l'égalité : un plan d'action régional | La région Nouvelle-Aquitaine](#)
- La réussite éducative, les projets viseront à accompagner les jeunes pour les aider à réussir en développant des actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'Information Jeunesse via les structures labélisées, d'orientation, des missions pour

faciliter les pratiques culturelles (médiation culturelle, Cinéma et Citoyenneté en lien avec le Centre National de la Cinématographie, Livre, Musique, Langues Régionales, etc.), s'approprier les valeurs citoyennes du sport et de l'olympisme, ou encore réaliser un projet d'entrepreneuriat social. Cette réussite passe aussi par des actions pour suivre les jeunes après leur service civique.

Pour aller plus loin : [Décrochage scolaire, que faire ? - Jeunes Nouvelle Aquitaine \(nouvelle-aquitaine.fr\)](http://nouvelle-aquitaine.fr/jeunes-nouvelle-aquitaine) /

[Centre d'information jeunesse CRIJ - Jeunes Nouvelle Aquitaine \(nouvelle-aquitaine.fr\)](http://nouvelle-aquitaine.fr/centre-d-information-jeunesse-crij-jeunes-nouvelle-aquitaine)

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/amenagement-du-territoire/culture-et-patrimoine/>

- La ruralité ou les Quartiers Politiques de la Ville via la mise en réseau des acteurs, favorisant notamment la mobilité des jeunes vers/dans les territoires éloignés et ou les coopérations entre les structures afin de permettre des échanges inter-territoires.

Pour aller plus loin : [Le cluster ruralité monte en puissance | La région Nouvelle-Aquitaine](http://nouvelle-aquitaine.fr/le-cluster-ruralite-monte-en-puissance-la-region-nouvelle-aquitaine)

- Volontariat à l'international : proposer des projets pour développer le volontariat à l'étranger en réciprocité dans les zones de coopération de la Région

Pour aller plus loin : [Développer des coopérations | La région Nouvelle-Aquitaine](http://nouvelle-aquitaine.fr/developper-des-cooperations-la-region-nouvelle-aquitaine)

## **2/ CALCUL DE L'AIDE**

Dans la limite des crédits disponibles, le montant du soutien de la Région est établi à hauteur de maximum 50% des dépenses TTC engagées pour le projet selon les modalités définies dans le guide des aides. Il est précisé qu'une distinction sera opérée sur les projets locaux et régionaux.

## **3/ MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

**Les actions soutenues devront débuter entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année et pourront se réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.**

### MODALITÉS DE PUBLICITE ET DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT REGIONAL

Les demandes sont à transmettre à la Région par voie dématérialisée.

Seuls les projets complets et validés dans les délais impartis sont examinés.

Pièces constitutives de la demande :

- Demande d'aide régionale dématérialisée présentant le projet
- Budget prévisionnel du projet
- RIB de l'établissement demandeur et recevant le soutien datant de moins de 2 mois
- Statuts de la structure
- Fiche INSEE, autrement intitulée Avis de situation au répertoire SIRENE de la structure demandeuse et qui recevra le soutien
- Récépissé de déclaration de la structure en Préfecture

- Copie de parution au Journal Officiel (JO)
- Attestation sur l'honneur de sincérité et de régularité au regard des déclarations sociales et fiscales
- Agrément de service civique éventuellement

#### MODALITÉS D'INSTRUCTION, DE DÉCISION ET DE PAIEMENT

Les demandes d'aide sont instruites par la Région et présentées en commission permanente.

### **4/ CONTRACTUALISATION, OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES**

#### CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des projets accompagnés financièrement par la Région.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les actions soutenues et à inviter les représentants de la Région lors de toutes opérations en lien avec ces actions.

De plus, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges pourra être élaboré conjointement avec la structure partenaire.

#### CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'acte attributif de subvention par l'association partenaire.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînerait la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par l'acte attributif de subvention entraînera son remboursement.

#### MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la participation financière de la Région s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pour un soutien inférieur ou égal à 5 000 €, le versement sera réalisé en une fois pour la totalité.

Il est rappelé que l'envoi d'un bilan est demandé à la fin des actions réalisées.

Pour un soutien supérieur à 5 000 € :

- un premier versement, soit 70 %, à la signature de l'acte, et sur présentation d'un RIB de banque de moins de 2 mois,

- le solde, soit 30 %, sur présentation d'un :

- **bilan général** des actions réalisées, **daté et signé par le président ou son représentant (avec mention de ses prénom, nom et qualité)**, comprenant notamment une analyse de l'action réalisée et si besoin une liste des jeunes accompagnés avec mention de leurs nom, prénom, coordonnées (mails et téléphones) et du nombre de mois de service civique réalisés. (à voir si l'on conserve ? lien avec la RGDP),
- **le budget définitif des actions subventionnées faisant apparaître le détail des recettes et dépenses daté et signé par le Président ou son représentant (nom, prénom et qualité) et délégation,**
- RIB de banque de moins de 2 mois.

**Selon la nature des dossiers, un calcul au prorata sera effectué si :**

- **Le nombre de missions de service civique réalisées est inférieur à celui initialement prévu,**  
**OU**
- **Le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.**

***En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire devra en aviser la Région Nouvelle-Aquitaine, dès qu'il en aura connaissance et reverser la subvention déjà versée.***

#### PROTECTION ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

- Engagement de la Région :

Pour permettre l'instruction des dossiers de demande de soutien au titre de ce règlement d'intervention, dans le respect du règlement européen sur la protection des données, la Région est amenée à demander des données personnelles à ses usagers. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées et le cas échéant, l'accompagnement des bénéficiaires.

Les données personnelles recueillies sont les noms et prénoms, éventuelles adresses mail des dirigeants et coordinateurs des projets.

La Région met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

La Région s'engage à protéger les données personnelles et garantit l'exercice des droits sur ces données. Les intéressés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui les concernent. Ce droit s'exerce directement auprès de la Déléguée à la Protection des Données ([dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)) : à cet effet, un formulaire en ligne est mis à disposition ; les demandes peuvent également être adressées par courrier ou tout autre moyen approprié.

Les destinataires des données personnelles sont les agents de la Région. Certaines de ces données peuvent être transmises à plusieurs

	<p>partenaires (Agence du service civique, le DRJSCS (DRAJES), etc.) dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de service public au titre de l'accompagnement pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. En cas de besoin, le Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.</p> <p>Les données pourront également faire l'objet d'analyses et évaluations statistiques non nominatives. La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve également la possibilité de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.</p> <p>Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement et au suivi de la demande, conformément à la fiche consignée dans le registre des traitements de la collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement des porteurs de projets</li> </ul> <p>La Région s'est engagée pour la protection des données des néo-aquitains, en tant que partenaire, vous devez respecter le règlement Européen sur la protection des données : information des jeunes sur le traitement des données, mesure de sécurité de ces mêmes données.</p> <p>La Région peut être amenée à vérifier ces données notamment dans le cadre du bilan demandé pour justifier les réalisations de l'action.</p>
<p><b>Cible (en termes de taille et de filière)</b></p>	<p>Les structures ciblées par ce règlement d'intervention sont les associations réalisant des actions sur le territoire régional.</p>